



ACCORD-CADRE N°26B14

**PORTANT SUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES
SCIENTIFIQUES**

**POUR LES LABORATOIRES ET COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE DE
LORRAINE**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

APPELS D'OFFRES OUVERT (AO)

Comptable Assignataire : L'agent comptable de l'université

Accord-cadre passé en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-14) :

ARTICLE 1 – OBJET, ALLOTISSEMENT ET FORME DU CONTRAT	4
1.1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DEROGATIONS POTENTIELLES	4
1.1.1 <i>Objet de l'accord-cadre</i>	4
1.1.2 <i>Exclusivité du titulaire et exclusions potentielles</i>	4
1.1.3 <i>Exclusion des achats de gros équipements scientifiques</i>	4
1.2 - ALLOTISSEMENT	4
1.3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE	5
1.4 - PASSATION DES COMMANDES DANS LE CADRE DES LOTS MONO-ATTRIBUTAIRES N° 1 ET 2	7
1.4.1 <i>Prestations s'exécutant par l'émission de bons de commande</i>	7
1.4.2 <i>Prestations s'exécutant par la passation de marchés subséquents</i>	7
1.5 – PASSATION DES COMMANDES SUR BPU ET MODALITES DE LA CASCADE DANS LE CADRE DES LOTS MULTI-ATTRIBUTAIRES N°8 ET 16...	8
1.6 – PASSATION DES COMMANDES ET MODALITES DE REMISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE DES LOTS MULTI-ATTRIBUTAIRES N° 3 A 16	8
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	10
2.1 – STIPULATIONS COMMUNES	10
2.2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS DE L'ACCORD-CADRE	10
2.3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS DES MARCHES SUBSEQUENTS	10
ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE	11
ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES	11
4.1 - CONTEXTE	11
4.2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESTATIONS MINIMALES A RESPECTER	11
4.3 - VARIANTE PORTANT SUR LA FOURNITURE D'UN EQUIPEMENT ISSU DU REEMPLOI	12
ARTICLE 5 – EXECUTION DES PRESTATIONS	12
5.1 - DELAI D'EXECUTION	12
5.2 - LIEU DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION	12
5.3 - CONDITIONS DE LIVRAISON	12
5.4 - FRAIS DE LIVRAISON	13
5.4.1 – <i>Modalités de frais de port lots 1 et 2</i>	13
5.4.2 – <i>Modalités de frais de port lots 8 et 16</i>	13
5.4.3 – <i>Modalités de frais de port lots 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15</i>	14
5.5 - CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES	14
5.5.1 <i>Communication du bilan de gaz à effet de serre du titulaire</i>	14
5.5.2 <i>Conditionnement du matériel</i>	14
5.5.3 <i>Moyens de transport</i>	15
5.5.4 <i>Formation à l'écoconduite</i>	15
5.5.5 <i>Sursis de livraison</i>	15
5.5.6 <i>Gestion des déchets</i>	16
5.6 - OBLIGATION D'INDEPENDANCE DU TITULAIRE	16
5.7 - GARANTIE	16
5.8 - TRANSMISSION DES STATISTIQUES D'ACHAT	17
ARTICLE 6 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION	17
ARTICLE 7 – CLAUSE DE REEXAMEN	18
ARTICLE 8 – PRIX	18
8.1 - FORME DES PRIX	18
8.2 - REVISION DES PRIX	18
ARTICLE 9 – AVANCE ET ACOMPTE	19
9.1 - AVANCE	19
9.2 - ACOMPTE	19
ARTICLE 10 – FACTURATION	20

ARTICLE 11 - MODE DE REGLEMENT.....	21
ARTICLE 12 - DROIT, LANGUE	21
ARTICLE 13 – RESILIATION	21
ARTICLE 14 – DEROGATIONS AU CCAG FCS.....	22

Article 1 – Objet, allotissement et forme du contrat

1.1 - Objet de l'accord-cadre et dérogations potentielles

1.1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'équipements et accessoires scientifiques, et des prestations associées, à destination des laboratoires et composantes de l'Université de Lorraine.

1.1.2 Exclusivité du titulaire et exclusions potentielles

Dans le cadre de chaque lot, concernant les fournitures relevant du marché concerné (prévues au sein du BPU à l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) » ou à défaut, relevant de l'objet du marché), l'Université de Lorraine s'engage à passer commande de manière exclusive auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.

Cependant, l'Université se réserve le droit de recourir de façon ponctuelle à d'autres prestataires que le titulaire dans les cas suivants :

- **Lorsque l'Université constate une différence d'au moins 30% entre le prix proposé par le(s) titulaire(s) et le prix constaté chez un autre fournisseur, pour une fourniture équivalente ;**
- **Lorsque le(s) titulaire(s) ne sont pas en mesure de fournir la fourniture souhaitée (rupture de stock) dans les délais imposés ;**
- **Sont exclues les pièces de rechange ou consommables des équipements déjà en possession de l'Université de Lorraine, si les titulaires ne peuvent les fournir ;**

1.1.3 Exclusion des achats de gros équipements scientifiques

L'Université de Lorraine adhère à un accord-cadre piloté par le CNRS et l'AMUE ayant pour objet l'acquisition de gros instruments scientifiques. Les instruments se trouvant dans le périmètre de ce contrat global sont exclus du présent accord-cadre. A titre informatif, cela peut notamment concerner les besoins suivants :

- Systèmes avancés d'imagerie photonique à haut débit et haut contenu ;
- Systèmes de microscopie et spectroscopie électronique et ionique ;
- Systèmes avancés d'imagerie en champ proche ;
- Systèmes Raman y compris couplés à la microscopie ;
- Rayons X : sources, scanners et systèmes d'imagerie nucléaire ;
- Spectrométrie RMN, Imagerie IRM, et spectrométrie RPE ;
- Spectrométrie de masse haute résolution avec ou sans systèmes couplés ;
- Systèmes lasers impulsionnels ;
- Stations d'analyse et de tri par cytométrie de flux ;
- Systèmes de séquençage génétique à haut débit nouvelle génération (NGS).

1.2 - Allotissement

Il est décomposé des 16 lots suivants :

LOT	DESIGNATION
1	Petits matériels de laboratoire
2	Quincaillerie de laboratoire
3	Matériels et accessoires pour la microscopie de paillasse
4	Matériels et accessoires pour la spectroscopie, spectrométrie et spectrographie
5	Matériels et accessoires pour la chromatographie
6	Matériels et accessoires d'enceinte et fours
7	Matériels et accessoires de centrifugation
8	Matériels et accessoires d'optique, optoélectronique, optomécanique
9	Lasers, sources lumineuses et accessoires pour l'analyse de la lumière
10	Matériels et accessoires pour le froid
11	Matériels et accessoires pour enceinte de confinement
12	Matériels et accessoires pour la désinfection, stérilisation et lavage des instruments
13	Matériels et accessoires pour le vide et l'ultravide
14	Matériels et accessoires de fabrication additive et d'impression 3D
15	Mobiliers de laboratoire et de sécurité, standards ou sur-mesure
16	Matériels pédagogiques (lycée, licence, master)

Dans le cas où le titulaire a candidaté à plusieurs lots, le ou les lots pour lesquels l'offre est retenue par le pouvoir adjudicateur seront indiqués sur la lettre de notification du marché.

1.3 - Forme de l'accord-cadre

Les **lots n° 1 et 2** sont des **accords-cadres mixtes** au sens de l'article R2162-3 du Code de la Commande Publique. Ils s'exécutent en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande. Ils sont conclus avec un seul titulaire.

Les **lots n° 8 et 16** sont des **accords-cadres mixtes** au sens de l'article R2162-3 du Code de la Commande Publique. Ils s'exécutent en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande. Ils sont conclus **avec 5 opérateurs économiques au maximum**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. S'agissant des fournitures ne figurant pas au sein du BPU, ces opérateurs seront remis en concurrence au moment de la survenance du besoin selon les modalités décrites au sein du Cahier des clauses particulières.

Les **lots n° 3 à 7 et 9 à 15** sont des **accords-cadres ne fixant pas toutes les stipulations contractuelles** au sens de l'article R2162-2 du Code de la commande publique. Ils donnent lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-12 dudit code. Ils sont conclus **avec 5 opérateurs économiques au maximum**, sous réserve d'un

nombre suffisant d'offres. Ces opérateurs seront remis en concurrence au moment de la survenance du besoin selon les modalités décrites au sein du Cahier des clauses particulières.

Une fiche synthétique est fournie en annexe n°2 « Modalités de commandes » au présent CCP.

Chaque lot est conclu sans minimum en valeur comme en quantité et avec un maximum en valeur sur toute la durée du contrat suivant :

LOT	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM
1	Petits matériels de laboratoire	400 000 € HT
2	Quincaillerie de laboratoire	400 000 € HT
3	Matériels et accessoires pour la microscopie de paillasse	400 000 € HT
4	Matériels et accessoires pour la spectroscopie, spectrométrie et spectrographie	300 000 € HT
5	Matériels et accessoires pour la chromatographie	1 000 000 € HT
6	Matériels et accessoires d'enceinte et fours	450 000 € HT
7	Matériels et accessoires de centrifugation	250 000 € HT
8	Matériels et accessoires d'optique, optoélectronique, optomécanique	250 000 € HT
9	Lasers, sources lumineuses et accessoires pour l'analyse de la lumière	250 000 € HT
10	Matériels et accessoires pour le froid	250 000 € HT
11	Matériels et accessoires pour enceinte de confinement	250 000 € HT
12	Matériels et accessoires pour la désinfection, stérilisation et lavage des instruments	150 000 € HT
13	Matériels et accessoires pour le vide et l'ultravide	150 000 € HT
14	Matériels et accessoires de fabrication additive et d'impression 3D	400 000 € HT
15	Mobiliers de laboratoire et de sécurité, standards ou sur-mesure	1 000 000 € HT
16	Matériels pédagogiques (lycée, licence, master)	1 000 000 € HT

1.4 - Passation des commandes dans le cadre des lots mono-attributaires n° 1 et 2

1.4.1 Prestations s'exécutant par l'émission de bons de commande

Toutes les prestations prévues dans les pièces contractuelles du présent accord-cadre listées à l'article 2.1 peuvent faire l'objet de bons de commande directement émis auprès du titulaire.

Toutes les prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre de cet accord-cadre font l'objet de bons de commande SIFAC. Ces bons de commande sont signés par le représentant légal de l'Université ou par son délégataire et, par dérogation aux stipulations de l'article 3.1 du CCAG FCS, sont notifiés au titulaire par le service émetteur, par voie postale, par courrier électronique ou par télécopie, à l'initiative de l'émetteur.

Ces bons de commande mentionnent notamment :

- La référence du contrat ;
- La date d'émission du bon de commande ;
- La désignation de la prestation dont l'exécution est demandée ;
- La période concernée ;
- Le montant de la commande ;
- Le lieu d'exécution et le service destinataire ;
- Les coordonnées de la personne à contacter avant l'exécution ;
- Le numéro de commande attribué par l'Université.

En cas de discordance entre les prix figurant dans le bon de commande SIFAC et les prix contractuels, le titulaire est tenu d'en informer le service émetteur de la commande et de ne pas donner suite à la commande.

1.4.2 Prestations s'exécutant par la passation de marchés subséquents

Lorsque l'Université de Lorraine juge que les fournitures prévues au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) » ne correspondent pas à son besoin, elle peut demander au titulaire de compléter par écrit son offre initiale (à savoir l'offre remise lors de la réponse à l'accord-cadre).

Sauf mention contraire dans le marché subséquent concerné, les marchés subséquents prendront la forme d'un marché ponctuel conclu à prix global et forfaitaire.

Lors de la survenance du besoin et préalablement à la conclusion du marché subséquent, l'Université prend contact avec le titulaire via la plateforme de dématérialisation ou par courriel, afin qu'il puisse déposer une offre correspondante au besoin.

Le titulaire transmet son offre dans un délai maximum de 10 jours ouvrés suivant la réception de la demande.

L'Université dispose d'un délai de 10 jour ouvré à compter de la réception de l'offre du titulaire pour l'accepter par courriel ou par envoi via le profil acheteur PLACE. A défaut de réponse de l'Université, l'offre est réputée refusée.

L'acceptation de l'offre est établie par la conclusion d'un marché subséquent (pouvant prendre la forme d'un bon de commande SIFAC), sur la base de la demande de chiffrage de l'Université et de l'offre remise par le titulaire.

1.5 – Passation des commandes sur BPU et modalités de la cascade dans le cadre des lots multi-attributaires n°8 et 16

La répartition des commandes s'effectue en cascade avec une priorité au titulaire arrivé en première position (appelé « fournisseur principal ») suite à l'analyse des offres pour les fournitures prévues aux BPU complétés au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

L'Université de Lorraine se réserve la faculté de solliciter le titulaire n°2, retenu à l'issue de l'analyse des offres, dans les cas suivants :

- Le titulaire n°1 (titulaire principal) n'est pas en mesure de remettre une offre ou de confirmer la disponibilité des équipements demandés dans le délai fixé par l'Université de Lorraine ;
- Le titulaire n°1 (titulaire principal) n'a pas donné suite à la demande dans le délai prévu au présent marché ;
- Le titulaire n°1 (titulaire principal) informe l'Université de Lorraine de son impossibilité de fournir, livrer, installer ou mettre en service les équipements demandés dans les délais requis ;
- Le titulaire n°1 (titulaire principal) propose la fourniture demandée à qualité équivalente, mais à un prix unitaire hors taxes supérieur d'au moins 15 % à celui figurant au BPU du titulaire n°2 ;
- Le titulaire n°1 (titulaire principal) est défaillant dans l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-respect des délais de livraison, d'installation, de mise en service ou de maintenance prévus au bon de commande. La commande passée auprès du titulaire principal pourra alors être annulée sans frais pour l'Université de Lorraine.

Le même processus est appliqué successivement entre les différents titulaires selon leur rang de classement. Ainsi, en cas de défaillance d'un titulaire, l'Université de Lorraine peut solliciter le titulaire suivant dans l'ordre de classement pour l'attribution du bon de commande.

La sollicitation d'un titulaire de rang inférieur peut être effectuée sans information préalable du titulaire défaillant.

En cas de commande complémentaire portant sur des accessoires, options, extensions, consommables compatibles, prestations associées ou toute fourniture destinée à compléter un équipement déjà acquis, l'Université de Lorraine pourra, dans un souci de cohérence technique et de compatibilité, adresser directement la commande au titulaire ayant fourni l'équipement initial.

1.6 – Passation des commandes et modalités de remise en concurrence dans le cadre des lots multi-attributaires n° 3 à 16

Rappel cas particulier lots n°8 et 16 : Par dérogation aux modalités générales de remise en concurrence prévues au présent article, les fournitures figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) des lots n° 8 et n° 16 sont commandées selon le mécanisme de passation en cascade défini à l'article 1.5 du présent CCP.

En revanche, lorsque le besoin de l'Université de Lorraine porte sur des fournitures, équipements, prestations associées ou configurations **ne figurant pas au BPU**, l'attribution du marché est réalisée après remise en concurrence des titulaires du lot concerné par la conclusion d'un marché subséquent, dans les conditions définies au présent article.

Les marchés subséquents sont passés au moment de la survenance du besoin. Préalablement à la conclusion de chaque marché subséquent, une mise en concurrence est organisée entre les titulaires de l'accord-cadre.

La remise en concurrence est effectuée par l'envoi d'une demande de chiffrage par courriel à l'ensemble des titulaires concernés. La demande comprend à minima :

- Une présentation de la structure concernée et du contexte d'intervention ;
- Une description des prestations attendues ;
- Le lieu, la ou les dates ou le délai de réalisation des prestations souhaité ;
- La date limite de remise de l'offre préalable au marché subséquent ;
- Le cas échéant, la mention expresse autorisant la proposition d'un équipement issu du réemploi au titre de la variante définie à l'article 4.3. **À défaut de mention explicite en ce sens, le soumissionnaire proposera par défaut un équipement neuf.**

Les titulaires sont consultés par courriel et sont invités à déposer une offre ou à indiquer leur impossibilité de répondre à la demande concernée dans un délai et selon les modalités propres à chaque marché subséquent. Ce délai tiendra compte de la complexité des fournitures attendues et du temps nécessaire à la transmission des offres.

Le choix parmi les titulaires de l'accord-cadre est effectué en fonction des critères suivants :

- 1. Prix global et forfaitaire des prestations : peut varier entre 20% et 60%**
- 2. Qualité technique : peut varier entre 10% et 50%**
- 3. Délai de réalisation des prestations : peut varier entre 20% et 40%**

La pondération de chacun de ces critères sera renseignée dans la demande de chiffrage.

Lorsque la présentation de variante portant sur la fourniture d'un équipement issu du réemploi est autorisée, les titulaires peuvent la proposer sans nécessairement l'accompagner d'une offre de base (équipement neuf). Les variantes seront jugées sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités que les offres de base.

La notification du rejet des offres est établie par courriel. L'acceptation de l'offre économiquement la plus avantageuse est établie par la passation du marché subséquent, prenant la forme d'un bon de commande, sur la base de l'offre remise par le titulaire retenu. Le cas échéant, la notification du marché subséquent précisera si la variante portant sur un équipement issu du réemploi est retenue ou non.

L'Université de Lorraine se réserve le droit de ne pas donner suite à une consultation en cas d'offres insatisfaisantes.

Article 2 – Documents contractuels

2.1 – Stipulations communes

Les obligations contractuelles définies *supra* expriment l'intégralité des obligations contractuelles des parties.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s), offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

2.2 – Documents contractuels de l'accord-cadre

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe « Cadre de Réponse Technique et Financier », dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi ;
- Le présent Cahier des clauses particulières, et ses annexes n°1 « Liste indicative des sites de l'Université de Lorraine » et n°2 « Modalités de commandes », dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021) ; désigné « CCAG FCS » dans le présent CCP ;
- Le mémoire technique transmis par le titulaire à l'appui de son offre.

2.3 – Documents contractuels des marchés subséquents

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du contrat, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- Les pièces contractuelles de l'accord-cadre selon leur ordre et spécificités cités à l'article 2.2 du présent CCP ;
- Le bon de commande émis par l'Université de Lorraine, matérialisant l'acte d'engagement du marché subséquent ;
- Dans le cadre des lots n° 3 à 16, la demande de chiffrage formulée par l'Université de Lorraine ;
- L'offre transmise pouvant prendre la forme d'un devis ;
- Le mémoire technique du titulaire du marché subséquent le cas échéant.

Les marchés subséquents peuvent également prévoir l'ajout d'autres pièces contractuelles. Ces pièces seront listées dans le marché subséquent concerné.

Article 3 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre conclu à compter de sa date de notification.

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa date de démarrage. Cette date de démarrage sera notifiée au titulaire par ordre de service.

Les bons de commandes émis et les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre peuvent être passés dès sa date de démarrage.

A titre indicatif, il est envisagé de faire débiter l'accord-cadre en octobre 2026.

L'accord-cadre est reconductible trois fois pour une période de douze mois, portant sa durée totale à 48 mois maximum.

Cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

L'Université peut cependant décider de ne pas reconduire le contrat. Elle en avise alors le titulaire via la plateforme de dématérialisation PLACE au plus tard un mois avant l'expiration de la période en cours.

Le titulaire ne peut s'opposer à cette non-reconduction, dès lors qu'une telle décision du représentant légal de l'Établissement ou de son délégataire lui a été notifiée.

Article 4 - Spécifications techniques

4.1 - Contexte

L'Université de Lorraine, fruit de la fusion de l'Université Henri Poincaré, de l'Université Nancy 2, de l'Institut National Polytechnique de Lorraine (INPL) et de l'Université de Metz Paul Verlaine ainsi que d'autres composantes, est implantée dans les principales villes de la région Lorraine, en particulier dans les agglomérations nancéienne et messine.

Répartie au sein de 40 composantes de formation et 60 laboratoires de recherche, l'Université de Lorraine compte près de 7 000 agents et accueille plus de 60 000 étudiants.

De par sa taille et sa pluridisciplinarité, l'Université de Lorraine a un besoin important et très varié en équipements et accessoires scientifiques, représentant un montant total de 3 500 000 € HT les quatre dernières années.

4.2 - Spécifications techniques et prestations minimales à respecter

Le titulaire s'engage à conseiller aux mieux les agents de l'université sur leurs besoins précis, par un conseil sur site ou à distance (hotline, site web, catalogue papier).

Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison et sans supplément de prix, toute la documentation et ses éventuels rectificatifs nécessaires à une utilisation et à un fonctionnement correct des équipements livrées et leur maintenance éventuelle.

4.3 - Variante portant sur la fourniture d'un équipement issu du réemploi

L'Université de Lorraine définit dans le cadre du présent accord-cadre **une variante portant sur la fourniture d'équipements scientifiques issus du réemploi.**

Dans le cadre des marchés subséquents uniquement, l'Université de Lorraine indiquera expressément si la fourniture d'un équipement issu du réemploi peut être proposée. Le cas échéant, les titulaires peuvent proposer une variante (équipement d'occasion), sans nécessairement l'accompagner d'une offre de base (équipement neuf).

À défaut de mention explicite en ce sens dans le marché subséquent, les titulaires proposeront par défaut un équipement neuf.

Article 5 – Exécution des prestations

5.1 - Délai d'exécution

Le délai de réalisation des prestations est celui indiqué par le titulaire, soit au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) » s'agissant des bons de commande (lot n° 1 et 2), soit dans l'offre transmise par le titulaire après demande de chiffrage s'agissant des marchés subséquents.

En tout état de cause, l'ensemble des prestations (livraison, installation et formation sur site) doit être réalisé dans le délai maximum indiqué au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

Les livraisons défectueuses ou erronées seront remplacées aux frais du titulaire, transport et emballage compris. Elles seront retournées au titulaire sur sa demande et à ses frais, transports et emballage compris. Le remplacement des équipements devra s'effectuer sous un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la demande de l'Université de Lorraine.

5.2 - Lieu de livraison et d'installation

Les lieux d'exécution des prestations seront précisés dans chaque bon de commande ou marchés subséquents.

A ce titre, les titulaires sont susceptibles de livrer les équipements à toutes les adresses présentées au sein de l'annexe n° 1 au présent cahier des clauses particulières « Liste indicative des sites de l'Université de Lorraine ».

5.3 - Conditions de livraison

En complément de l'article 20 du CCAG FCS, avant de procéder aux livraisons, le titulaire se met en relation avec le conducteur du projet pour l'université désigné lors de la notification du marché, afin notamment de convenir avec lui d'une date et d'une heure de livraison et d'installation.

Les livraisons sont effectuées, sans supplément de prix, à l'intérieur des locaux.

Le matériel livré est déposé à l'emplacement indiqué par les personnels de l'université en service. Aucun colis ne doit être laissé à l'extérieur de l'établissement.

Les opérations de livraison réalisées par le titulaire incluent :

- Le transport jusqu'au lieu d'implantation, (décharge du matériel compris) ;
- La fourniture de l'ensemble des matériels de manutention ;
- La protection des espaces traversés (murs, sols, portes, etc.) ;
- L'enlèvement des emballages et déchets et leur élimination dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Le nettoyage des zones traversées pour ôter toutes traces de passage.

En complément des dispositions de l'article 21.2 du CCAG FCS, le bon de livraison doit également faire apparaître :

- Le destinataire ;
- L'adresse de livraison ;
- Les quantités livrées.

L'emballage et l'étiquetage doivent assurer une information et une protection efficaces, tant du point de vue de la conservation que du point de vue de la manutention, jusqu'à destination finale.

Ils doivent être conformes à tous règlements et normes.

Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, mal adapté ou insuffisant, sont à la charge du titulaire.

5.4 - Frais de livraison

5.4.1 – Modalités de frais de port lots 1 et 2

Par dérogation à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS, des frais de livraison peuvent être appliqués lorsque le montant total de la commande est inférieur ou égal à 500 € HT. Dans ce cas, les frais de livraison applicables sont ceux indiqués par le titulaire au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de Réponse Technique et Financier ».

Pour toute commande d'un montant supérieur à 500 € HT, les livraisons sont effectuées franco de port, sans frais supplémentaires, y compris lorsque la commande comporte tout ou partie de fournitures ne figurant pas à l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de Réponse Technique et Financier ».

5.4.2 – Modalités de frais de port lots 8 et 16

Toutes les livraisons des fournitures figurant à l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de Réponse Technique et Financier » (onglet BPU) sont effectuées dans les conditions suivantes :

- Pour toute commande d'un montant supérieur à 500 € HT, les livraisons sont effectuées franco de port, sans frais supplémentaires ;
- Pour toute commande d'un montant inférieur ou égal à 500 € HT, des frais de livraison peuvent être appliqués. Par dérogation à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS, ces frais sont ceux

indiqués par le titulaire au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de Réponse Technique et Financier ».

S'agissant des fournitures ne figurant pas à l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement et faisant l'objet d'une remise en concurrence préalable à la conclusion d'un marché subséquent, les éventuels frais de livraison sont intégrés à l'offre financière du titulaire. Ils sont pris en compte lors de l'analyse du critère prix du marché subséquent et ne peuvent donner lieu à une facturation complémentaire postérieure à la notification de celui-ci.

5.4.3 – Modalités de frais de port lots 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

Les frais de livraison ne sont pas définis dans le cadre du présent accord-cadre.

Dans le cadre des remises en concurrence préalable à la conclusion de chaque marché subséquent, les titulaires précisent dans leur offre les éventuels frais de livraison applicables aux fournitures proposées.

Ces frais sont intégrés au montant global et forfaitaire de l'offre et sont pris en compte dans l'analyse du critère prix du marché subséquent. Ils ne peuvent donner lieu à aucune facturation complémentaire postérieure à la notification du marché subséquent.

5.5 - Conditions d'exécution environnementales

5.5.1 Communication du bilan de gaz à effet de serre du titulaire

Il est exigé des titulaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement (notamment ceux employant plus de cinq cents personnes), de communiquer à l'Université leur bilan de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'Université, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent à l'acheteur le lien internet permettant à l'acheteur d'accéder à ce document.

5.5.2 Conditionnement du matériel

Concernant le conditionnement du ou des matériels objets du marché, le titulaire doit :

- Réduire les emballages, en supprimant notamment les emballages inutiles ;

- Favoriser le réemploi des emballages ;
- Privilégier les emballages dont la filière de recyclage est effective ;
- Réaliser sur son site et dans le cadre des prestations une collecte et un tri de ses emballages.

Pour cela, le titulaire doit notamment :

- Optimiser les volumes et le poids des emballages secondaires et tertiaires pour réduire les prélèvements à la source et les surfaces de stockage ;
- Réduire l'utilisation d'emballages primaires et utiliser des alternatives aux emballages individuels ;
- Utiliser des matériaux recyclés ou recyclables pour les emballages, en utilisant du carton contenant au moins 70% de matières recyclées et en excluant le pvc ;
- Proposer des alternatives aux blisters plastiques ;
- Préférer les emballages facilement recyclables tels que le papier froissé ou carton ondulé / crêpé / cannelé, plutôt que les emballages plastiques difficilement recyclables.

5.5.3 Moyens de transport

Le titulaire recourt, autant que possible et lorsque les trajets le permettent, à des solutions alternatives au transport routier conventionnel utilisant l'essence ou le diesel comme carburant, dans un objectif de minimiser leur impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Ces solutions alternatives portent, à la discrétion du titulaire :

- Sur le recours au transport ferroviaire, fluvial, et/ou à la cyclo logistique (ex. vélo cargo) pour le dernier kilomètre (dernier segment de la chaîne de livraison d'une commande) ;
- Sur le type de source d'énergie alimentant les véhicules routiers utilisés (électricité, hydrogène, gaz naturel (GNC/GNL) y compris biogaz, gaz de pétrole liquéfié (GPL), biocarburant non produit à partir d'huile de palme ou de soja, ou carburant de synthèse).

5.5.4 Formation à l'écoconduite

En cas de mobilisation de sa propre flotte de véhicules, le titulaire veille à ce que l'ensemble des conducteurs mobilisés sur le marché soit formé à l'écoconduite. Les conducteurs doivent être formés à minima chaque année sur toute la durée d'exécution du marché.

Le titulaire transmet chaque année, à la demande de l'Université, sous format électronique facilement exploitable les documents justifiant la formation effective à l'écoconduite de ses personnels : relevé annuel des sessions de formation des conducteurs, dates auxquelles elles ont eu lieu, durée, effectifs, concernés, etc.

En cas d'externalisation de la prestation de transport, le titulaire incite les prestataires auxquels il fait appel à respecter cette obligation dans le cadre de l'exécution du marché.

5.5.5 Sursis de livraison

L'Université se réserve le droit d'accorder un sursis de livraison au titulaire s'il justifie de mesures et de précautions particulières pour réduire les impacts environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison (ex : tournées de livraison, conditionnement, etc.).

À cette fin, le titulaire :

- Analyse systématiquement la possibilité de regrouper la livraison des commandes d'un même bénéficiaire ou de plusieurs bénéficiaires situés dans un même périmètre géographique ;
- Reprogramme le créneau de livraison si nécessaire, après accord préalable du bénéficiaire. Cette reprogrammation peut ainsi déroger aux délais de livraison inscrits au marché, sous réserve de validation expresse du bénéficiaire.

Le sursis de livraison suspend pour un temps égal à sa durée l'application des pénalités pour retard. Aucun sursis de livraison ne peut être demandé par le titulaire pour des événements survenus après l'expiration du délai d'exécution du marché, éventuellement déjà prolongé.

5.5.6 Gestion des déchets

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution du marché est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels, traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'Université, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

5.6 - Obligation d'indépendance du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêts tel que défini à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique. Lorsque le titulaire se trouve, en cours d'exécution, en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai l'Université.

A défaut d'une solution acceptable, l'Université se réserve la possibilité de résilier le marché selon l'article 13 du CCP.

5.7 - Garantie

A compter de la date d'admission, les équipements et prestations sont garantis gratuitement contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant une durée minimale d'une année.

Cette garantie couvre au minimum le démontage, le remplacement et le remontage des parties de l'équipement qui seraient à l'usage reconnues défectueuses.

Cette obligation s'étend notamment à la couverture des frais consécutifs au déplacement, à l'emballage et au transport de matériel, nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Ces opérations peuvent être effectuées sur le lieu d'utilisation de la prestation ou dans les établissements du prestataire.

Le prestataire n'est libéré de son obligation que si l'avarie provient de la faute de l'université ou de la force majeure.

A défaut de précision apportée par le titulaire au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) », les délais d'intervention après signalement d'une panne par l'université sont déterminés au cas par cas, en fonction de la défectuosité constatée, par décision du président de l'université ou de son délégataire, après consultation du titulaire.

Le non-respect de ces délais peut être sanctionné, sans mise en demeure préalable, par des pénalités d'un montant forfaitaire de 150 euros par jours de retard.

Le prestataire doit exécuter les réparations qui lui sont demandées même s'il fait des réserves sur la mise en jeu de la garantie technique ou sur les délais d'intervention définis ci-dessus.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le prestataire n'a pas procédé aux réparations prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des réparations.

5.8 - Transmission des statistiques d'achat

Le titulaire transmet, au plus tard à la fin du mois suivant la date anniversaire du démarrage du contrat, les statistiques (fichier .xls(x)) de consommation des douze derniers mois écoulés ou par année civile de l'Université de Lorraine à l'adresse suivante :

dha-nancy@univ-lorraine.fr

Ces statistiques précisent :

- Le numéro du bon de commande ;
- La référence de l'équipement commandé ;
- Le nom du destinataire (composantes, laboratoires) ;
- Le prix global et forfaitaire de l'équipement commandé ;
- S'il s'agit d'un équipement neuf ou issu du réemploi ;
- Dans le cadre des lots n° 1 et 2, s'il s'agit d'un achat sur BPU ou marché subséquent ;

Article 6 – Opérations de vérification et d'admission

Par dérogation à l'article 27.3 du CCAG FCS, l'université n'avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l'université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification.

Pour ce faire, il s'adresse au conducteur du projet pour l'université.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG FCS, l'université se réserve la possibilité de procéder à des opérations de vérification pendant un délai de 30 jours à compter de l'installation, en effectuant notamment des tests.

Ces tests ont alors pour but de vérifier que l'équipement répond aux spécifications sur lesquelles le titulaire s'est engagé dans son offre, dans des conditions courantes d'utilisation.

Article 7 – Clause de réexamen

Le présent accord-cadre comprend une clause de réexamen relative à la modification du montant maximal du contrat s'exécutant dans le respect du présent article.

A l'initiative de l'Université de Lorraine, les cocontractants pourront, d'un commun accord, modifier à la hausse le montant maximal prévu pour l'accord-cadre. **L'application de la présente clause de réexamen ne pourra entraîner une augmentation du montant maximal de plus de 50%.**

La présente clause a pour objet de relever le montant maximal de l'accord-cadre sans que l'Université de Lorraine ne soit tenue d'en consommer l'intégralité, ni même une part déterminée.

Article 8 – Prix

8.1 - Forme des prix

Concernant les lots 1, 2, 8 et 16 :

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires s'agissant des bons de commande émis sur la base de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) », et à prix forfaitaires s'agissant des achats faisant l'objet d'un marché subséquent.

Concernant les lots 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 :

Les marchés subséquents sont conclus à prix global et forfaitaire, sauf stipulation contraire indiquée au sein du marché subséquent. Dans la décomposition du prix global et forfaitaire, les prix des prestations prévues au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) » devront respecter les prix plafonds indiqués par le titulaire au sein de ladite annexe.

Les prix comprennent tous les frais, taxes et d'une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent marché. Sont en particulier à la charge du prestataire, les frais d'emballage, de conditionnement, d'assurance et de transport jusqu'au lieu de livraison.

Le prix TTC est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

8.2 - Révision des prix

Les prix applicables au présent accord-cadre sont fermes pendant la première année du contrat à compter de sa date de notification.

Selon les circonstances, les prix peuvent être révisés à la baisse comme à la hausse dans les conditions et limites fixées ci-après.

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du démarrage du contrat, à la demande

expresse du titulaire, en application de la formule de révision de prix suivante :

$$P = P_o \times [0,30 + 0.70 \times (I_n \div I_o)]$$

Dans laquelle :

P = Prix HT révisé

P_o = Prix HT initial

I_n = Valeur du dernier indice connu à la date de révision des prix

I_o = Valeur de cet indice connu à la date de remise des offres, ou à la date du dernier anniversaire de l'accord-cadre le cas échéant.

Pour les équipements prévus au BPU des lots 1, 2, 8 et 16 :

L'indice retenu dans le cadre du présent accord-cadre est le suivant : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de base – CPF 26.51 – Instruments et appareils de mesure, d'essai et de navigation – Base 2021 – Identifiant n° 010763923 édité par l'INSEE.

Pour les prestations prévues au CRTF des lots 3 à 7 et 9 à 15 :

L'indice retenu dans le cadre du présent accord-cadre est l'indice Syntec, publié mensuellement par la Fédération Syntec, dont la valeur de référence est celle connue à la date de remise des offres. Les valeurs de cet indice sont consultables sur le site de la Fédération Syntec : <https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/#anchor-6>

Le titulaire devra faire part de sa demande de révision des prix au moins un mois avant la date d'application souhaitée et fournir à l'Université de Lorraine les informations (notamment la valeur des indices) nécessaires au contrôle du calcul.

Article 9 – Avance et acompte

9.1 - Avance

Pour chaque bon de commande ou marché subséquent d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, le montant de l'avance est égal à 30 % du montant du bon de commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois.

Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 30 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande ou marché subséquent divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le remboursement de cette avance s'opère dans les conditions fixées aux articles R2191-11 et R.2191-12 du Code de la Commande Publique.

9.2 - Acomptes

Conformément à l'article R2191-21 du Code de la Commande Publique, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Chaque acompte doit faire l'objet d'une demande de versement d'acompte qui devra faire mention des éléments listés à l'article 11.3 du CCAG FCS. Cette demande devra être remise à l'adresse indiquée à l'article suivant du présent CCP après admission des prestations correspondant à la demande d'acompte.

Article 10 – Facturation

La facture établie par le titulaire sera adressée à l'université de façon dématérialisée via le portail Chorus Portail Pro 2017 à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'utilisation de ce portail nécessitera la création d'un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format pdf.

Les codes obligatoires à renseigner afin d'envoyer une facture à l'attention de l'Université de Lorraine via CHORUS PRO sont :

SIRET de l'Université de Lorraine : 130 015 506 00012

CODE SERVICE obligatoire : UL1AVECEJ

Numéro d'Engagement juridique (EJ) obligatoire : n° bon de commande (4500 suivi de 6 chiffres).

Par dérogation à l'article 11.3 du CCAG-FCS, la **facture portera, outre [les mentions légales](#)** :

Le numéro d'engagement (EJ) fourni par l'université, lors de la notification (qui commence par 4500, suivi de 6 chiffres).

- Date d'émission de la facture
- Numérotation de la facture
- Date de la vente ou de la prestation de service
- Identité de l'acheteur (UL)
- Identité du vendeur ou prestataire dont dénomination sociale, numéro de RCS et SIREN
- Adresse de livraison
- Adresse de facturation si elle est différente de celle de livraison
- Le numéro de bon de commande s'il a été préalablement émis par l'acheteur
- [Numéro individuel d'identification à la TVA](#) du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA
- Désignation du produit ou de la prestation
- Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni
- Prix catalogue, majoration (frais de transport et emballage), Rabais remise ristourne éventuelles
- [Taux de TVA](#) légalement applicable
- Montant total de la TVA correspondant
- Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
- [Date ou délai de paiement](#)

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro 2017 ne reconnaisse pas l'ensemble de ces informations lors de l'importation de la facture. Le titulaire s'assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Tous renseignements relatifs à la facturation peuvent être envoyés par courriel à l'adresse : ac-facturier@univ-lorraine.fr

Article 11 - Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par les articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes : l'Euro.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l'article L2192-13 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s'effectue par virement à l'étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d'un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 12 - Droit, langue

En cas de litige, le **droit français** est seul applicable. Les litiges éventuels sont portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Les correspondances relatives au marché sont **rédigées en français**.

Article 13 – Résiliation

Le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur selon les stipulations du CCAG-FCS.

En outre, par dérogation aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG-FCS, le marché pourra être résilié en cas de manquement du titulaire à son obligation d'indépendance, et ce sans mise en demeure préalable ni indemnité, conformément aux dispositions de l'article 5.5 du CCP.

Article 14 – Dérogations au CCAG FCS

L'article 1.4.1 du présent CCP déroge à l'article 3.1 du CCAG FCS ;

L'article 2.2 du présent CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG FCS ;

L'article 6 du présent CCP déroge aux articles 27.3 et 28.2 du CCAG FCS ;

L'article 10 du présent CCP déroge à l'article 11.3 du CCAG FCS ;

L'article 13 du présent CCP déroge aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG-FCS.